



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 706-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 706 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN D'AUGMENTER LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un projet de règlement a été présenté par le conseil municipal lors de la séance régulière du 7 mai dernier. **L'adoption du Règlement numéro 706-1 modifiant le règlement 706 concernant le traitement des élus municipaux afin d'augmenter la rémunération des membres du conseil est prévue lors de la séance régulière du conseil le 11 juin 2018 qui se tiendra à 19h30 au Centre Communautaire Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre, Sainte-Anne-de-Bellevue.**

#### **Résumé du projet de règlement :**

Le projet de règlement a pour but d'augmenter la rémunération annuelle de base du maire à 28 109 \$ et de celle des conseillers à 9 370 \$, de prévoir un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dorénavant, de déterminer les modalités de versement par résolution. Les articles 7 et 8 relatifs à l'allocation de dépenses et à l'indexation annuelle resteront inchangés.

[1.] La rémunération de base et l'allocation de dépense actuelles ainsi que celles proposées sont les suivantes :

<b>Maire</b>	<b>Rémunération actuelle</b>	<b>Rémunération projetée</b>
Rémunération annuelle de base	24 024 \$	28 109 \$
Allocation de dépenses	12 012 \$	14 055 \$

<b>Conseillers/ères</b>	<b>Rémunération actuelle</b>	<b>Rémunération projetée</b>
Rémunération annuelle de base	8 009 \$	9 370 \$
Allocation de dépenses	4 005 \$	4 685 \$

[2.] La rémunération annuelle de base du maire et des conseillers sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du règlement numéro 706.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

[3.] Le règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 10 mai 2018.

---

Me Catherine Adam  
Greffière